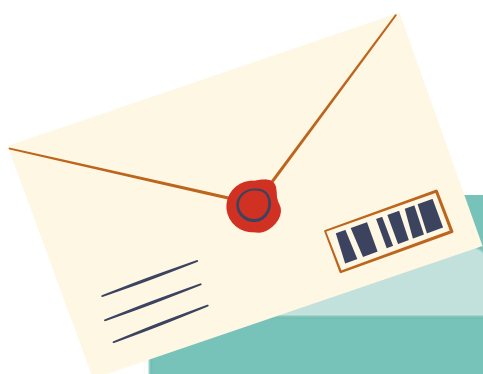


BÉTHUNE

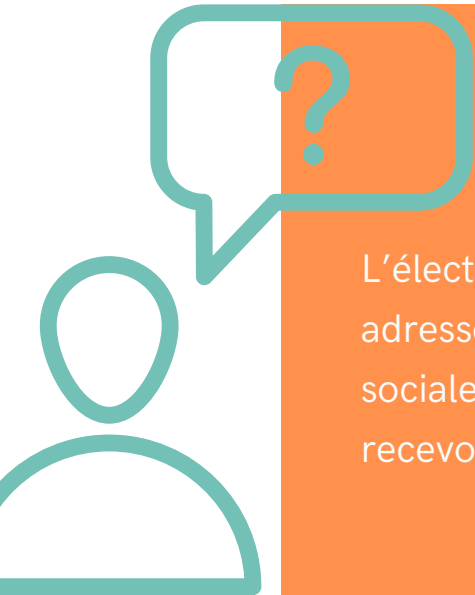
SMART CITY

RÉGLEMENT



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'ELECTION DE DOMICILE



POUR QUOI ?

L'élection de domicile permet à chacun d'avoir une adresse pour faire valoir ses droits (santé, prestations sociales, inscription sur les listes électorales,...) et recevoir son courrier en toute sécurité.

POUR QUI ?

Pour toute personne ayant un lien d'attache avec Béthune et qui ne dispose pas d'une adresse lui permettant de recevoir et de consulter son courrier.

Exemple : personnes vivant en caravanes, personnes hébergées de façon temporaire chez quelqu'un.

COMMENT ?

Chaque demande sera étudiée, sur rendez-vous, dans le cadre d'un entretien d'évaluation.

La décision sera rendue sous 7 jours.

LES CRITERES

Le CCAS peut domicilier toute personne ayant un lien d'attache avec Béthune sous réserve de présentation du justificatif de sa situation tel que:

Activité professionnelle à Béthune :

Attestation d'inscription à la Chambre de Commerce et d'Industrie, Extrait KBIS, Contrat de travail, Attestation de formation ou d'accompagnement par un organisme d'insertion.

Hébergement chez quelqu'un :

Attestation d'hébergement de moins de 3 mois, Photocopie de la Carte d'identité de l'hébergeur.

Stationnement sur l'aire d'accueil de Béthune :

Facture de stationnement.

LA DUREE

L'élection de domicile est accordée pour 1 an.

Le renouvellement n'est pas automatique, il est à demander 1 mois avant la date de fin et sera accordé après un nouvel entretien si les critères sont toujours respectés.

ATTENTION -

L'élection de domicile pourra être résiliée avant la date prévue si le bénéficiaire ne se manifeste pas pendant plus de 3 mois.



GESTION DU COURRIER

Les courriers sont réceptionnés, enregistrés et classés.

Ils sont remis sur présentation d'un justificatif d'identité et contre signature à la personne domiciliée ou à toute personne à qui il aura donné procuration.

Les colis ne sont pas acceptés, à l'exception des envois scolaires (exemple: livres du CNED).

ENGAGEMENTS

Le CCAS s'engage à :

- Conserver le courrier de manière sécurisée.
- Conserver le courrier pour une durée d'1 mois en cas d'arrêt de la domiciliation. Celui-ci sera ensuite retourné aux services postaux avec la mention NPAI.
- Etre à l'écoute et satisfaire chaque demande dans le respect du cadre réglementaire.

La personne domiciliée s'engage à :

- Signaler tout changement de situation.
- Venir régulièrement retirer son courrier sur présentation d'un justificatif d'identité.
- Respecter le personnel et les lieux.